

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 3503

présenté par

M. Le Fur

à l'amendement n° 659 de M. Juvin

-----

**ARTICLE 6**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« consentement »

insérer les mots :

« par écrit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à ce que le consentement signifié au juge judiciaire le soit bien par écrit et que ce soit bien le juge judiciaire qui, à terme, s'assure que le consentement soit libre et éclairé.